



Version 28 mars 2025



Programmes d'aide aux entreprises touchées par la guerre tarifaire – États-Unis-Canada

Programme d'impact commercial – Exportation et développement Canada

Exportation et développement Canada (EDC) présente un nouveau **Programme d'impact commercial** disposant de **5 G\$ supplémentaires** sur deux ans pour soutenir les entreprises admissibles face aux défis économiques.

Ce programme propose plusieurs solutions pour les exportateurs et leurs fournisseurs :

- **Protection des ventes à l'international** : l'[assurance crédit commerciale d'EDC](#) offre une protection contre les pertes en cas de défaut de paiement d'un acheteur étranger;
- **Gestion des fluctuations de change** : des [outils sont suggérés pour limiter les impacts des variations de devises](#), stabiliser les coûts et protéger les marges bénéficiaires;
- **Accès à un fonds de roulement plus important** : grâce aux [garanties](#) d'EDC, les institutions financières peuvent transférer une partie du risque, facilitant ainsi l'obtention de fonds pour la gestion de trésorerie et la croissance;
- **Soutien à l'expansion mondiale** : les solutions de financement permettent d'accroître les capacités commerciales, d'explorer de nouveaux marchés et d'envisager l'acquisition d'entreprises à l'étranger.

Prêt pivoter pour se propulser – Banque de développement du Canada

La Banque de développement du Canada (BDC) a déployé l'initiative **Pivoter pour se propulser**, dotée

d'une **nouvelle enveloppe de 500 M\$** dans le but de fournir du financement aux entreprises qui exportent vers les États-Unis, font partie d'une chaîne d'approvisionnement affectée par les tarifs douaniers américains, ou sont impactées par l'incertitude qui les entoure.

Le [financement additionnel](#), allant de 100 000 \$ à 2 M\$, offre une période de remboursement maximale de 72 mois avec possibilité de congé de capital pendant 12 mois. Le financement vise à compenser les coûts, préserver les flux de trésorerie ou mettre à jour la chaîne d'approvisionnement.

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Minimum de 25 % des ventes liées à des exportations vers les États-Unis;
- Ventes annuelles de 2 M\$ et plus;
- Flux de trésorerie positif;
- Profitabilité démontrée.

Programme de soutien à la clientèle en cas de perturbations commerciales – Financement agricole Canada

Financement agricole Canada (FAC) offre **1 G\$ en nouveaux prêts** pour aider à atténuer les difficultés financières et soutenir l'industrie agricole et agroalimentaire canadienne dans le contexte de l'imposition de tarifs américains.

Le [programme](#) comporte les volets suivants :

- Report de paiements de capital pour une période maximale de 12 mois pour les prêts existants (clients actuels);
- Accès à une ligne de crédit supplémentaire pouvant atteindre 500 000 \$, garantie par une hypothèque mobilière universelle;
- Soutien additionnel en vertu d'un prêt à terme.

Les entreprises satisfaisant aux critères du prêt sont admissibles, qu'elles fassent partie ou non de la clientèle existante. Ces dernières devaient être financièrement viables avant l'entrée en vigueur des tarifs.

Programme FRONTIERE – Investissement Québec

Le nouveau programme de financement pour répondre à l'offensive de nouveaux tarifs et pour les initiatives d'entreprises résilientes et exportatrices ([FRONTIERE](#)) offre un soutien sous la forme d'un **prêt pouvant atteindre 50 M\$** doté d'une période de remboursement maximale de 72 mois, avec possibilité de congé de capital pour une période de 24 mois.

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Minimum de 25 % des ventes liées à des exportations vers les États-Unis;
- Ventes annuelles de 3 M\$ et plus;
- Pour les entreprises du secteur primaire (ex. : agriculture) ou manufacturier;
- Profitabilité démontrée pour au moins un des deux derniers exercices financiers.

FRONTIERE complètera tout programme du gouvernement du Canada visant à soutenir les liquidités des exportateurs dans le cadre de l'imposition de nouveaux tarifs douaniers américains (ex. : prêt Pivoter pour se propulser). Le cas échéant, l'aide gouvernementale du Québec serait réduite de toute aide consentie

par le gouvernement du Canada ayant les mêmes fins.

Programme PARESAU – Investissement Québec

Le gouvernement du Québec réfère les petites entreprises affectées par les tarifs au *Programme d'appui à la rétention des entreprises stratégiques et à l'aide d'urgence (PARESAU)* d'Investissement Québec. Le PARESAU vise à soutenir les entreprises stratégiques qui traversent temporairement une situation financière difficile.

Les volets 1 et 2 de ce programme peuvent soutenir les entreprises dans le contexte actuel de guerre tarifaire.

- **Volet 1** : appui aux entreprises stratégiques dans leurs recherches de solutions
 - o **Aide maximale jusqu'à 100 000 \$** par entreprise (taux maximal de l'aide de 75 % des dépenses admissibles). L'aide est non remboursable.
 - o L'entreprise doit être susceptible de fermer ou doit présenter des signes avant-coureurs de fermeture.
 - o Elle doit être qualifiée de stratégique par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
 - o Ce volet **prend fin le 31 mars 2025**.

- **Volet 2** : financement d'urgence pour les entreprises stratégiques
 - o Prêt ou garantie de prêt allant **jusqu'à 5 M\$** par entreprise.
 - o Ce volet **prend fin le 31 mars 2025**.



Programme ESSOR – Investissement Québec

Le [volet 4 : appui à l'internationalisation des entreprises](#) du programme ESSOR d'investissement Québec vise à accroître la présence des entreprises québécoises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en les accompagnant dans leurs stratégies d'internationalisation plus complexes.

Ce programme permet :

- une contribution remboursable;
- une garantie de prêt (garantie de remboursement d'au plus **70 %** sur la perte nette);
- une prise de participation;
- une contribution non remboursable.

Les dépenses admissibles sont :

- Dépenses d'immobilisation capitalisables directement liées à la réalisation du projet et visant :
 - o l'acquisition d'installations pour le transit de marchandises (entrepôts, site de transbordement intermodal, etc.);
 - o la formation de coentreprise;
 - o l'acquisition de réseaux de distribution;
 - o l'acquisition d'une entreprise hors Québec;

- l'ouverture d'un bureau commercial ou d'une filiale à l'étranger (hors Québec).



Appel de projets - Formation pour la résilience et la compétitivité en emploi (FORCE) – CPMT

L'appel de projets [Formation pour la résilience et la compétitivité en emploi \(PDF 595 Ko\)](#) vise à rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou à requalifier cette dernière par des formations structurées afin d'appuyer les entreprises affectées par la mise en place de tarifs douaniers.

Plusieurs types de dépenses sont admissibles au programme Ambition-Compétences. Les dépenses peuvent être regroupées en trois catégories : les dépenses relatives à l'analyse des besoins ainsi qu'à l'élaboration ou à l'adaptation de la formation, celles relatives à la diffusion de la formation et les autres dépenses :

- Analyse des besoins : 100 %;
- Élaboration d'une nouvelle formation ou adaptation d'une formation existante : 100 %;
- Diffusion de la formation (incluant les salaires des participants) : 85 %;
- Autres dépenses liées à l'administration du projet : 100 %.



Bonification du programme Agri-stabilité

Pour répondre aux droits de douane imposés par la Chine de 100 % sur l'huile de canola, la farine de canola et les pois ainsi que des droits de douane de 25 % sur certains produits du porc, du poisson et des fruits de mer, l'honorable Kody Blois, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et du Développement économique rural du Canada, a annoncé des mesures de soutien pour le secteur agricole au moyen d'Agri-stabilité.

Les mesures de soutien additionnelles proposées incluent le passage du taux d'indemnisation de **80 à 90 %** et le doublement du plafond de paiement à **6 M\$** pour l'année de programme 2025.

Dans les provinces et les territoires qui adoptent ces améliorations, cela signifie que les producteurs inscrits à Agri-stabilité pourront demander un paiement provisoire allant jusqu'à 75 % de leur paiement final estimé pour l'année de programme 2025. En outre, un administrateur pourra mettre en place une avance ciblée pour l'année de programme 2025 lorsque, par exemple, une analyse montre que les perturbations du marché ont entraîné une perte suffisante pour envoyer des paiements pour un secteur ou une région en particulier au titre d'Agri-stabilité.

La Financière agricole du Québec n'a pas détaillé les détails de l'application de ces bonifications (concernant les paiements provisoires) pour le Québec et l'implication de celles-ci sur le programme Agri-Québec Plus.